



Depart associe 50/50, mes droits?

Par **Adebisi33**, le **27/03/2013** à **21:32**

bonjour

Ma maman a repris un salon de coiffure il y a 4 ans avec une associée. Le fonds de commerce était de 60k€ et a été financé par un prêt au nom de la société. Le capital social était de 1000€, avec un apport de 500€ chacune.

Aujourd'hui, l'associée de ma mère souhaite partir pour aller vivre à l'étranger, quels sont les droits de ma mère? Est-ce que le rachat de la moitié du fonds de commerce est obligatoire? Ou juste le rachat des parts sociales?

Merci beaucoup!

Par **trichat**, le **29/03/2013** à **16:00**

Bonjour,

Votre maman va racheter les parts de son associée.

Il y a deux problèmes connexes à résoudre:

1) L'évaluation des parts: en effet, il faut tenir compte de la valeur actuelle du fonds. Exemple, après 4 années d'exploitation, l'actif net de cette société peut être évalué 80 000 €, chaque part vaut donc $80\,000/2 = 40\,000$ €.

Cette évaluation peut être faite amicalement, ou à dire d'expert.

C'est sur cette base que doit se faire la transaction.

2) Votre maman va détenir 100 % du capital: elle devra opter pour une EURL ou choisir un nouvel associé. Des règles juridiques précises sont à respecter.

Cordialement.